

PROCES VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 5 décembre 2011

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 5 décembre 2011 à 19h30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseiller(e)s, Tommy Lacoste, Martin Saindon, Pierre Paquette, Mario Tremblay, Jean Pierre Lessard et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Réal Ouimette.

Mary Brus, Directrice générale et secrétaire-trésorière et Pierre Paquette, Inspecteur municipal sont également présents.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h30 par M. le Maire, Réal Ouimette.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Leclerc, membre de la Fabrique Saints-Apôtres, dépose le « Protocole d'entente de prêt de locaux d'urgence » qui vise à convenir d'un local que la Fabrique Saints-Apôtres met à la disposition de la Municipalité lorsque celle-ci le requiert lors de situations d'urgence. M. Leclerc demande en retour que la municipalité participe financièrement aux souscriptions organisées par la Fabrique.

Suite au creusage de fossé, M. Leclerc demande que le roc soit concassé afin de permettre un meilleur drainage du chemin.

Il demande au conseil de prévoir des mécanismes relatifs à l'exploitation des gaz de schisme et à l'exploitation minière.

De plus, M. Leclerc exprime son désaccord de la participation des membres du conseil et des employés au party de Noël aux frais de la municipalité. Il demande un compte-rendu des dépenses effectuées par l'ensemble de la MRC à cette Fête.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-12-5/227

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que distribué.

4.0 ADOPTION PROCÈS-VERBAL :

4.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2011

2011-12-5/228

Il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session régulière du 7 novembre 2011 tel que distribué.

4.2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2011

2011-12-5/229

Il est proposé par le Conseiller Jean Pierre Lessard et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session régulière du 3 octobre 2011 tel que distribué.

PROCES VERBAUX



5.0 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

5.1 CONSTRUCTION SUR DES TERRAINS ENCLAVÉS

2011-12-5/230

Considérant que la MRC de Coaticook maintient sa décision de ne pas donner suite à la demande de la municipalité afin de modifier le schéma d'aménagement révisé pour permettre la construction sur des terrains enclavés;

Considérant que la MRC fera l'étude de la demande dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

Considérant que la municipalité doit faire une tentative auprès des propriétaires concernés afin de trouver une solution;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de faire parvenir une lettre explicative à tous les propriétaires concernés et les convoquer à une rencontre pour discuter des options qui pourraient régulariser la situation au bénéfice de tous.

5.2. INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION – CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

2011-12-5/231

Considérant que le dénouement du présent dossier peut prendre plusieurs mois, il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu l'unanimité de faire parvenir le présent dossier aux évaluateurs de la Municipalité, Cadrin & Ass., afin que celui-ci puisse inscrire cette construction au rôle de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 MRC

M. le Maire fait état des dossiers comme suit : l'installation de la tour pour rendre accessible internet haute vitesse dans la municipalité est prévue pour la fin décembre; les membres élus au comité administratif de la MRC sont : Réjean Masson, préfet, Bertrand Lamoureux, préfet suppléant, Lucie Tremblay, Fernand Veilleux et Réal Ouimette; une demande sera acheminée à la CPTAQ (article 59) afin de réduire la superficie autorisée pour une construction en zone forestière de 20 hectares à 10; date d'échéance pour les projets du pacte rural – le 9 mars 2012.

6.2 Régie des incendies

Mario Tremblay informe que les ententes d'entraide ne sont toujours pas signées avec Compton et Barnston-Ouest.

6.3 Inspecteur municipal

Pont Cushing terminé sauf pour l'installation des nouvelles enseignes.

6.4 Rapport du D.G.

Le plan de développement sera présenté au public le 12 décembre. La révision du plan d'intervention et l'étude sur la qualité de l'eau potable sont en cours avec la firme EXP inc. Une rencontre a eu lieu avec le Centre d'accueil relativement aux descriptions des propriétés; PRECO – toujours en attente de l'installation des bornes par l'arpenteur; l'installation des plaques civiques est complétée – quelques petits pépins à régler; demande d'aide financière relative aux inondations envoyée le 25 novembre.

PROCES VERBAUX



2011-12-5/232 7.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES :
Proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de novembre et autorise la secrétaire-trésorière à la déposer aux archives de la municipalité.

8.0 TRÉSORERIE :

2011-12-5/233 8.1. PRÉSENTATION DES COMPTES :
Proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer suivants présentés par la Secrétaire-comptable, dont un certificat de disponibilité de crédits a été émis pour les dépenses encourues, soient acceptés et payés.

Comptes payés

Bell Mobilité	98.40
Câble Axion	68.30
Couillard Construction Ltée	6 045.32
Couillard Construction Ltée	257.58
Ferme Réal et Serge Lanciaux	58.41
Hydro Québec	1 567.80
Imperial Oil	296.01
MRC de Coaticook	385.00
Paquette Pierre	41.13
Société canadienne des Postes	75.77

Salaires **\$13 875.20**

Total des comptes payés **\$22 768.92**

Comptes à payer

Bell Canada	134.63
Bérubé Mélodie	62.50
Bouchard Françoise	76.49
Brus Mary	435.83
Chemin de fer St-Lawrence & Atlantique	1 544.58
Coop des Cantons	129.76
Chaloux Excavation inc.	5 177.89
Desbiens Lawrence	60.00
Domaine du Rénovateur	517.84
Excavation Le Petit Travailleur	193.67
Financière Banque Nationale	7 146.58
Fonds d'information sur le territoire	15.00
Garage D. Poulin	99.01
Garage Gaétan Thibeault	113.93
Gravière Pierre Cloutier	1 185.18
Groupe Ultima (Le)	10 939.00
Hydro Québec	340.61
Ouimette Réal	39.80
Papeterie Coaticook Inc.	26.41
Laboratoire d'Analyses SM	85.44
Laboratoire d'Analyses SM	484.18
Lafaille France	117.63
Ministère du Revenu du Québec	2 580.99
Municipalité de St-Herménégilde	706.10

PROCES VERBAUX



Receveur général du Canada	926.00
Roger Martineau inc.	28 356.67
Sanikure	908.56
Société canadienne des Postes	40.62
Stanley & Dany Taylor Transport	3 249.71
Transport Marcel Morin	377.18
Transport Robert Boivin	691.32

Total des comptes à payer **\$66 763.06**

Total des dépenses du mois **\$89 532.05**

8.2 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La session spéciale pour adopter le budget 2011 aura lieu le lundi 12 décembre 2011 à 18h30.

8.2.1 RAPPORT FINANCIER

La secrétaire-trésorière dépose le rapport financier incluant les prévisions budgétaires. Un déficit de 94 730\$ est prévu, mais sera comblé par le surplus de la municipalité selon les résolutions du conseil adoptées relatives aux projets de remplacement des conduites de la rue Major (2010), des travaux aux infrastructures routières des chemins Falconer, Prescott et Rang 3; et les travaux effectués sur le passage à niveau du chemin Lessard (2010).

8.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

8.3.1 SUBVENTION - POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

2011-12-5/234

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de verser les sommes comme suit :

Dans le cadre de la politique familiale ;

- 300\$ à Annick Robert et Simon Tremblay;
- 300\$ à Isabelle Rodidas et Dany Lemieux;
- 300\$ à Christal Bishop et Patrick Desinde.

8.3.2 SUBVENTION - POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

2011-12-5/235

Il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité de verser les sommes comme suit :

Dans le cadre de la politique d'accès à la propriété la somme de \$350 par année sur trois ans à Alexandra Charland et Éric Madore pour l'achat d'une maison existante dans la municipalité.

8.3.3 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES 2012

2011-12-5/236

Il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité de procéder au renouvellement de la police d'assurance municipale de Dixville avec la MMQ aux mêmes conditions que l'année précédente pour un montant de 10 939\$. La dépense sera comptabilisée au budget 2012.

PROCES VERBAUX



- 2011-12-5/237
- 8.3.4 QUITTANCE – TRAVAUX TRAVERSE CONDUITE RUISSEAU CUSHING
- Considérant que suite à la résolution 2011-11-07/225, Construction Lemay dépose un nouveau projet de quittance relatif à la remise en état des lieux suite à la réfection du pont P-07196 sur le chemin Chamberlain, au dessus du ruisseau Cushing;
- Considérant qu'en guise de compensation, Construction Lemay s'engage à donner à la Municipalité la pile de terre végétale tamisée excédentaire située sur le terrain d'entreposage de la municipalité, ne facturera pas la relocalisation de la borne-fontaine située en face du 443 ch. Chamberlain; remettra à la municipalité la borne-fontaine usagée ainsi que toutes les pièces requises à sa remise en état et accepte de partager les frais d'acquisition de la nouvelle borne-fontaine à parts égales avec la municipalité.
- Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition ci-haute et d'autoriser le paiement du contrat lorsque toutes les conditions seront respectées.
- 2011-12-5/238
- 8.3.5 QUOTE-PART ACTI-BUS - ENTENTE POUR LE TRANSPORT
- ATTENDU qu'aux termes de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) les municipalités locales ont compétence en matière de transport ;
- ATTENDU qu'il est opportun de maintenir le transport collectif, adapté et interurbain dispensé par Acti-Bus de la région de Coaticook inc. ;
- ATTENDU que le conseil de la municipalité Dixville prend en compte le projet d'entente à intervenir avec Acti-Bus et en fait Sienne comme ici au long reproduit ;
- SUR PROPOSITION par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité :
- d'approuver l'entente de services portant sur le transport avec Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. ;
 - d'autoriser le maire et la secrétaire- à signer ladite entente au nom de la municipalité ;
 - de faire parvenir une copie conforme de la présente résolution à Acti-Bus.
- 2011-12-5/239
- 8.3.6 ENTRETIEN ET EMBELLISSEMENT 2012
- Il est proposé par le Conseiller Jean Pierre Lessard et résolu à l'unanimité de retenir les services du Maître Jardinier pour effectuer l'entretien et l'embellissement au village au coût de 1 500\$ pour l'été 2012. Il est entendu qu'il n'y aura pas de panier suspendu sur les poteaux d'Hydro tant qu'il n'y aura pas entente en ce sens.
- 2011-12-5/240
- 8.3.7 FORMATION – CODE D'ÉTHIQUE
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation des conseillers Mario Tremblay et Pierre Paquette à la formation offerte par la FQM sur l'éthique et la déontologie au coût de 91.14\$
- 2011-12-5/241
- 8.3.8 VŒUX DE NOËL DANS LE PROGRÈS
- Il est résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

PROCES VERBAUX



8.3.9 DÉCOMPTE NO 1 (FINAL) – TRAVERSE CONDUITE AQUEDUC SOUS LE RUISSEAU CUSHING

2011-12-5/242

Considérant que les travaux de relocalisation d'une conduite d'eau potable (traverse du ruisseau Cushing) sont terminés à la satisfaction de l'inspecteur municipal;

Considérant la recommandation de EXP au paiement des sommes dues relatives au contrat ainsi qu'aux directives de changement no 1 à 4;

Par conséquent, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter les travaux et d'autoriser le versement du paiement au montant de 48 992.16\$ taxes incluses.

8.4 VIREMENT ET AFFECTATIONS – SURPLUS

2011-12-5/243

Considérant les prévisions d'un déficit pour l'année budgétaire 2011;

Considérant que le conseil a déjà affecté les sommes manquantes au surplus non affecté pour les dépenses non prévues au budget relatives aux activités d'investissement;

Considérant la probabilité d'un excédent des dépenses sur les revenus aux activités financières;

Il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité de combler l'excédent des dépenses sur les revenus, s'il y a lieu, du surplus non affectés afin de terminer l'année financière avec des revenus et des dépenses équilibrés.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 132 - RELATIF À LA RIVIÈRE COATICOOK TRAVERSANT LES LOTS 16B-P ET 16C-P DU RANG II

2011-12-5/244

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter la règlement no 132 intitulé « Règlement relatif à la Rivière Coaticook traversant les lots 16B-P et 16C-P du Rang II du canton de Barford », comme suit :

ATTENDU qu'une demande formelle fut produite à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour aménager et stabiliser une partie de la rivière Coaticook plus particulièrement la portion traversant les lots 16B-P et 16C-P du rang II du cadastre du canton de Barford, circonscription foncière de Coaticook, traversant la municipalité de Dixville;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés sous la supervision de l'inspecteur régional en vertu du «Règlement 5-018 (2011) relatif à la rivière Coaticook traversant les lots 16B-P et 16C-P du rang II du cadastre du Canton de Barford, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Municipalité de Dixville sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» ;

ATTENDU que le coût des travaux est de 6 207.19\$ et que la Municipalité régionale de comté de Coaticook a réparti, conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) et au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Coaticook, le coût des travaux auprès de la Municipalité;

PROCES VERBAUX



ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) prévoient qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité notamment une municipalité régionale de comté;

ATTENDU que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

ATTENDU que constitue notamment un mode de tarification, une source de financement basée sur la superficie des travaux d'aménagement et de stabilisation ainsi que sur une répartition des coûts directs et indirects reliés auxdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Mario Tremblay ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Dixville intitulé « **Règlement numéro 132 ayant pour objet de décréter une taxe spéciale pour les travaux exécutés sur la rivière Coaticook dans la Municipalité de Dixville** », ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la Municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la Municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée de la Municipalité à la suite des travaux d'aménagement et de stabilisation sur la Rivière Coaticook situé sur le territoire de la Municipalité ainsi que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES TRAVAUX

Les travaux ont été réalisés sur le lot 16B-P et 16C-P du rang II du cadastre du canton de Barford, circonscription foncière de Coaticook, traversant la municipalité de Dixville, sur la propriété immatriculée 0489 02 9179.

Article 4 RÉPARTITION DES COÛTS

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 6,207.19 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année financière 2011 sur les immeubles imposables, tel que montré à l'annexe cartographique jointe au présent règlement, une taxe spéciale fixée selon un taux suffisant et ainsi répartie au contribuable intéressé :

À savoir, les coûts directs et indirects reliés aux travaux :

Matricule 0489 02 9179.
Ferme Bellows Riverneer

6 207.19\$

PROCES VERBAUX



Article 5 VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe spéciale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes, le second et le troisième versement 90 jours à compter de la date d'exigibilité du versement précédent.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊTS

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année. Le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 7 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception relatif à ce règlement.

Article 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

9.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 133 - RÈGLEMENT RELATIF À LA RIVIÈRE COATICOOK TRAVERSANT LE LOT 47-P DU CADASTRE DU VILLAGE DE DIXVILLE

2011-12-5/245

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter la règlement no 133 intitulé « Règlement relatif à la Rivière Coaticook traversant le lot 47-P du Cadastre du Village de Dixville », comme suit :

ATTENDU qu'une demande formelle fut produite à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour aménager et stabiliser une partie de la rivière Coaticook plus particulièrement la portion traversant le lot 47-P du cadastre du Village de Dixville, circonscription foncière de Coaticook, traversant la municipalité de Dixville;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés sous la supervision de l'inspecteur régional en vertu du «Règlement 5-020 (2011) relatif à la Rivière Coaticook traversant le lot 47-P du cadastre du Village de Dixville, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Municipalité de Dixville sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» ;

ATTENDU que le coût des travaux est de 4,915.88 \$ et que la Municipalité régionale de comté de Coaticook a réparti, conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) et au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Coaticook, le coût des travaux auprès de la Municipalité;

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) prévoient qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité notamment une municipalité régionale de comté;

ATTENDU que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

PROCES VERBAUX



ATTENDU que constitue notamment un mode de tarification, une source de financement basée sur la superficie des travaux d'aménagement et de stabilisation ainsi que sur une répartition des coûts directs et indirects reliés auxdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Pierre Paquette;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Dixville intitulé « **Règlement numéro 133 ayant pour objet de décréter une taxe spéciale pour les travaux exécutés sur la Rivière Coaticook dans la Municipalité de Dixville** », ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la Municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la Municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée de la Municipalité à la suite des travaux d'aménagement et de stabilisation sur la Rivière Coaticook situé sur le territoire de la Municipalité ainsi que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES TRAVAUX

Les travaux ont été réalisés sur le lot 47-P du cadastre du Village de Dixville, circonscription foncière de Coaticook, traversant la municipalité de Dixville, sur la propriété immatriculée 0490 58 9975.

Article 4 RÉPARTITION DES COÛTS

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 4,915.88 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année financière 2011 sur les immeubles imposables, tel que montré à l'annexe cartographique jointe au présent règlement, une taxe spéciale fixée selon un taux suffisant et ainsi répartie au contribuable intéressé :

À savoir, les coûts directs et indirects reliés aux travaux :

Matricule 0490 58 9975	4,915.88 \$
Jacques G. Cloutier	

Article 5 VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe spéciale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes, le second et le troisième versement 90 jours à compter de la date d'exigibilité du versement précédent.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊTS

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année. Le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

PROCES VERBAUX



Article 7 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception relatif à ce règlement.

Article 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.1 VENTE DE PONCEAUX

2011-12-5/246

Considérant que l'adoption de la politique relative à la vente de ponceaux usagés fut adoptée le 7 juin 2004;

Considérant que les conditions de vente des ponceaux sont toujours d'actualité;

Il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité de maintenir les conditions de vente des ponceaux usagés tels qu'adoptés dans la résolution no 2004-06-7/217.

10.2 ENGAGEMENT DE NATHALIE BLACKBURN - MÉNAGE

2011-12-5/247

Considérant la recommandation de la directrice générale relative à l'embauche de Mme Nathalie Blackburn pour effectuer l'entretien ménager du bureau municipal;

Il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité de retenir les services de Mme Blackburn au coût de 15\$/heure.

10.3 ÉQUILIBRATION DU RÔLE 2013-2014-2015

2011-12-5/248

Considérant que le rôle triennal de la municipalité doit faire l'objet d'une seconde équilibrage et que le mandat de l'évaluateur ne tient compte d'une seule équilibrage;

Considérant que la municipalité a prévu la dépense 10 620\$ et a affecté les sommes au surplus de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'affecter les sommes nécessaires au paiement de l'équilibrage du surplus affecté au budget 2012 pour la moitié et au budget 2013 pour l'autre moitié.

10.4 BOITES AUX LETTRES COMMUNAUTAIRES SUR LE CHEMIN DUPONT

2011-12-5/249

Considérant que Poste Canada a effectué une évaluation des boîtes aux lettres des routes rurales desservant la municipalité de Dixville et demande l'autorisation d'installer une boîte postale communautaire sur le chemin Dupont en remplacement des boîtes aux lettres non conformes;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'emplacement et du fait que les résidents du chemin Dupont approuvent le site proposé ;

Par conséquent, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'une boîte aux lettres communautaire sur le chemin Dupont à l'emplacement identifié au formulaire de localisation des emplacements ainsi que le plan d'implantation et ce conformément au règlement no 134 relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Dixville.

PROCES VERBAUX



- 2011-12-5/250
- 10.5 PROGRAMME D'AIDE RELATIF AUX INONDATIONS DU 27 AVRIL 2011
- Considérant que la municipalité de Dixville est incluse au Décret no 493-2011 relatif aux inondations;
- Considérant le dépôt du formulaire de réclamation préparé par le personnel de la municipalité indiquant des dépenses totales de 55 122\$;
- Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport et d'autoriser son dépôt à la direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique.
- 2011-12-5/251
- 10.6 DÉPÔT DU RAPPORT – RACCORDEMENTS INVERSÉS – INSPECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL
- Considérant que la municipalité, dans le cadre du protocole d'entente relatif aux travaux d'assainissement des eaux – dossier no 555077, s'est engagée à concevoir et mettre en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspirent du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées municipale;
- Considérant que la municipalité a entrepris une vérification des raccordements inversés sur l'ensemble des son réseau.
- Considérant que la description des travaux et ses résultats sont décrits au rapport de « Raccordement inversé –inspection du réseau d'égout pluvial » en date du 21 novembre 2011.
- Par conséquent, il est proposé par le conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport ainsi que ses conclusions qui démontrent l'absence de contamination bactériologique provenant de l'écoulement des exécutoires et, par conséquent, aucun raccordement inversé.
- 2011-12-5/252
- 10.7 CALCO – OFFRE DE SERVICE
- Considérant que Calclo offre de fournir l'abat poussière pour la saison 2012 au même prix que la dernière année;
- Il est proposé par le Conseiller Martin Saindon et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat avec Calclo au coût de .295\$ le litre pour un total d'environ 70 000 litres.
- 2011-12-5/253
- 10.8 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012
- Considérant que les articles 319 et 320 du Code municipal requièrent la publication du calendrier des séances ordinaires avant le début de chaque année civile ;
- Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des séances ordinaires pour l'année 2012, soit le premier lundi de chaque mois à **19h00** au bureau municipal, exception du mois de janvier le 2^e lundi et septembre le 1^{er} mardi.
- De plus, il est résolu d'abroger la résolution no 2011-10-3/192.

PROCES VERBAUX



2011-12-5/254

10.9 CROIX LUMINEUSE À DIXVILLE

Considérant que la Croix lumineuse située sur la rue Parker nécessite une restauration majeure;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de mandater l'inspecteur municipal à obtenir des soumissions pour sa restauration auprès des professionnels aux fins de demande de subvention.

11.0 AVIS DE MOTION

11.1 RÈGLEMENT NO 136 – RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

Avis de motion est donné par la conseillère Françoise Bouchard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour fixer les conditions et exigences relatives à la prévention contre les incendies sur l'ensemble des immeubles sur le territoire de la municipalité.

Une copie du règlement est distribuée à tous les membres du conseil et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Pierre Paquette mentionne qu'une consultation publique avec les aînés de la municipalité aura lieu le 16 janvier prochain de 14h00 à 16h00 dans le cadre du programme MADA;

Le 23 janvier en soirée le conseiller Tommy Lacoste est invité à la rencontre du comité MADA pour présenter le projet d'amélioration du parc à Dixville.

Pierre Paquette propose l'instauration d'un conseil sans papier pour l'année 2012.

2011-12-5/255

13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h40

Maire

Directrice générale et
secrétaire-trésorière